

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Sissonne

SEANCE DU 21 JANVIER 2020

Date de la convocation : 15 janvier 2020

Date d'affichage : 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian VANNOBEL, maire.

Présents : AVEZ Frédéric, BORDIER Patrick, DUSSART Michel, GANDON Bernard, LEBÉE Pierre-Marie, LEFEVRE Liliane, LEGRAND Sylvie, PIROZZINI Séverine, QUEHEN Marie-Pierre, VANNOBEL Christian

Représentés : ROUAN Frédéric par GANDON Bernard

Absents : BARDON Philippe, CAUJOLLE Sandrine, DOUDOU Philippe, JACZMINSKI Sandrine, LEMENUEL Sylvie, PLUMET Fabien, RENAUX Sophie, RIOU Catherine

Secrétaire : Madame LEFEVRE Liliane

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_01_21_01 - Validation du projet "signalétique du Village" et demande de subvention					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'enquête sollicitée par la commune auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne destinée à tous les ménages du village et toute la zone de chalandise,

Considérant que cette enquête a permis de déterminer les réels besoins, les habitudes de consommation et la perception du cadre de vie et notamment des commerces. Quelques propositions de correction sont évoquées concernant l'environnement local, l'amélioration de l'image de la commune et de l'attractivité des commerces.

Afin de répondre aux attentes, Monsieur le Maire propose de réaliser une signalétique afin de hiérarchiser et d'organiser l'information et ainsi d'obtenir une signalétique compréhensible de tous. Le coût du projet est estimé à 17 045 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE et ARRETE l'opération et l'enveloppe budgétaire pour le projet « signalétique du village » d'un montant prévisionnel de 17 045 € HT soit 20 454 € TTC,
- DIT que les crédits seront prévus au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette opération, à lancer, signer, exécuter les marchés et toutes les pièces afférentes, à solliciter les éventuelles subventions (Etat, Région, Département, communauté de communes, ...) et à signer tout document se rapportant au projet.

2020_01_21_02 - Validation du projet d'acquisition d'un véhicule de service et demande de subvention,					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité pour le service technique de disposer d'un véhicule utilitaire,

Considérant que le véhicule de marque FORD, immatriculé 9401 WT 02 ayant pour date de 1^{ère} mise en circulation le 15/07/2002, après contrôle technique, a été déclaré non conforme et qu'il convient donc de le remplacer,

Afin d'assurer la continuité du service technique, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire. Le coût du projet est estimé à 24 630.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE et ARRETE l'opération et l'enveloppe budgétaire pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'un montant prévisionnel de 24 630.00 € HT soit 29 495.05 € TTC, tenant compte du montant de la reprise de l'ancien véhicule,
- DIT que les crédits seront prévus au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette opération, à lancer, signer, exécuter les marchés et toutes les pièces afférentes, à solliciter les éventuelles subventions (Etat, Région, Département, communauté de communes, ...) et à signer tout document se rapportant au projet.

2020_01_21_03 - Demande par "l'association des parents d'élèves de l'école primaire" du versement d'un acompte de subvention 2020,					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de « l'association des parents d'élèves de l'école primaire » reçu le 16 janvier 2020, qui sollicite le versement d'un acompte de subvention 2020 d'un montant de 1 200 euros,

CONSIDERANT que le projet « plan mercredi » a été mis en place début novembre 2019 et compte une dizaine d'enfants inscrits,

CONSIDERANT que ce projet est mené par « l'association des parents d'élèves de l'école primaire » et constitue une activité complémentaire qui nécessite un financement spécifique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser à « l'association des parents d'élèves de l'école primaire » un acompte de subvention 2020 d'un montant de 1 200 euros permettant de couvrir les dépenses alimentaires (atelier cuisine), les dépenses de diverses fournitures (atelier créatif) et les frais liés aux intervenants (salaires et gestion) jusqu'au mois de juin 2020,
- DIT que la dépense sera prévue au budget primitif 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020_01_21_04 - Modification de la délibération du 7 février 2019 ayant pour objet "création d'une chaufferie biomasse communale",					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 ayant pour objet « création d'une chaufferie biomasse communale »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE, pour des raisons économiques, en complément de sa délibération du 7 février 2019, de lancer conjointement le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et le marché de performance énergétique comprenant P1 multifluides, P2 – P3 et P5,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées au marché de performance énergétique : à lancer, exécuter le marché et toutes les pièces afférentes ainsi qu'à signer le marché conformément à la décision de la CAO et à conclure les avenants éventuels,
- PRECISE que la délibération du 7 février 2019 reste en vigueur.

2020_01_21_05 - Contrat d'aide à la dénomination et numérotation des voies proposé par LA POSTE et désignation d'un référent,					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU les problèmes rencontrés en matière d'adressage,
 CONSIDERANT que la qualité de l'adresse est devenue un enjeu de développement économique des territoires,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un contrat d'aide à la dénomination et numérotation des voies proposé par la poste. Le coût de la prestation s'élève à 2 100 € HT soit 2 520 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le contrat d'aide à la dénomination et numérotation des voies proposé par LA POSTE, le contrat prend effet à sa signature pour une durée d'un an. Si toutefois, la mission, objet des présentes n'était pas terminée à l'issue de ce délai, les Parties conviennent de régulariser un avenant pour prolonger le délai de ladite mission,
- PRECISE que le coût de la prestation s'élève à 2 100 € HT soit 2 520 € TTC,
- CONVIENT que le référent pour la collectivité sera un agent du service administratif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, le devis et tous les documents afférents à ce dossier,
- DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

2020_01_21_06 - Vente des parcelles YM 154, YM 156 et YM 158 à l'OPAL - OPH de l'Aisne,					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

VU la délibération du 23 décembre 2019 décidant la désaffectation des parcelles YM 154, 156 et 158,

VU la délibération du 23 décembre 2019 décidant le déclassement du domaine public des

parcelles YM 154, 156 et 158,

CONSIDERANT la demande de l'OPAL -OPH de l'Aisne en date du 7 décembre 2018 demandant la cession des parcelles YM 156 et YM 158, anciennement cadastrées YM 81 pour partie et YM 82 pour partie en vue d'y construire des logements sociaux dans le cadre du projet « ma maison dans l'Aisne »,

CONSIDERANT que l'OPAL - OPH de l'Aisne propose la création d'une voirie qui traversera les parcelles précédemment cités et la parcelle YM 154,

Monsieur le Maire propose de consentir la cession à l'euro symbolique des parcelles YM 156, YM 158 et la parcelle YM 154 au profit de l'OPAL - OPH de l'Aisne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la vente au profit de l'OPAL – OPH de l'Aisne des parcelles YM 156, YM 158 et de la parcelle YM 154 à l'euro symbolique,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur,
- HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître Valérie VAROTEAUX BOSKOV ainsi que tous les documents afférents au dossier.

2020_01_21_07 - Proposition d'assistance et conseil : suivi des délégations de service public d'assainissement et d'eau potable, offre technique et financière (Antea Group),					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune a délégué ses services d'assainissement collectif (réseau) et d'eau potable par deux contrats de délégation de service public,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'être accompagné par un bureau d'études technique pour assurer le suivi des délégations de service public d'assainissement collectif et d'eau potable. Une offre technique et financière a été établie par Antea Group pour l'accompagnement technique et financier pendant les 2 premières années des contrats DSP soit jusqu'au 30 septembre 2021 pour la somme forfaitaire de 4 800 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE la proposition d'assistance et conseil pour le suivi des délégations de service public d'assainissement et d'eau potable établie par Antea Group pour l'accompagnement technique et financier pendant les 2 premières années des contrats DSP soit jusqu'au 30 septembre 2021 pour la somme forfaitaire de 4 000 € HT SOIT 4 800 € TTC,

PREND NOTE que tout dépassement du forfait de 5 jours sera facturé 790 € HT / jour avec un maximum de 8 000 € HT sur la durée du contrat,

DIT que les crédits seront prévus au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

2020_01_21_08 - ENEDIS : convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition établie par ENEDIS ayant pour objet la mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution.

Monsieur le Maire précise que le premier envoi annuel n'est pas facturé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la convention établie par ENEDIS ayant pour objet la mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution,
- **PREND NOTE** que pour le premier envoi annuel des données cartographiques objet de la convention, le service n'est pas facturé. Au-delà d'une fois par an, il sera facturé 356,61 € HT + 1 € HT/1 Km,
- **PRECISE** que la durée de la convention est de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50 .

Fait à SISSONNE, les jours, mois et an susdits

Le maire,